

VEIGY-FONCENEX

PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur une modification temporaire de la circulation Route des Plantets à VEIGY-FONCENEX, afin de permettre la réalisation de travaux l'élagage par l'Entreprise ROSSIAUD PAYSAGE.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L2213-2;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25 et R411-28 et R417-10 ;

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles L131-13 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1 ;

Vu la demande du 22 avril 2026, formulée par Monsieur Nicolas ROSSIAUD ;

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux d'élagage qui seront entrepris sur la Route des Plantets par l'Entreprise ROSSIAUD, il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation relative à la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 30 avril 2026, entre 8h00 et 12h00, et afin de permettre le bon déroulement des travaux susmentionnés, la circulation sur la Route des Plantets, au niveau du parking appartenant au David Llyod Club sur le territoire de la commune de VEIGY-FONCENEX, sera modifiée comme suit :

- Rétrécissement de la chaussée, avec mise en place d'un balisage et la pose de panneaux de circulation.
- Vitesse limitée à 30 km/h, Interdiction de stationner aux abords du chantier.
- L'accès aux véhicules de secours, de collectes d'ordures ménagères et de transports scolaires ou publics de voyageurs, devra être maintenu.

Article 2 : Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et la pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'Entreprise de Paysage Nicolas ROSSIAUD et retirées à l'issue des travaux.

Article 3 : Les agents de la force publique, ainsi que toutes personnes habilitées à la constatation des infractions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine et le service de Police Municipale de VEIGY-FONCENEX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- Monsieur Nicolas ROSSIAUD. ;
- Le Service de Police Municipale.

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant

de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le : **27 AVR. 2026**

Le Maire,

Philipp DALHEIMER

Fait à VEIGY-FONCENEX, le 22 avril 2026

Le Maire,

Philipp DALHEIMER

